



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-143

OBJET : FORMALISATION DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-143-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024
Page 1 sur 3

CC-2024-143

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu, la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu, la délibération CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

Vu, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience,

Vu, la délibération CC-2021-137 du 16 décembre 2021 relative à la convention entre l'ADEME et la CCPAL pour le Contrat d'Objectif Territorial (COT),

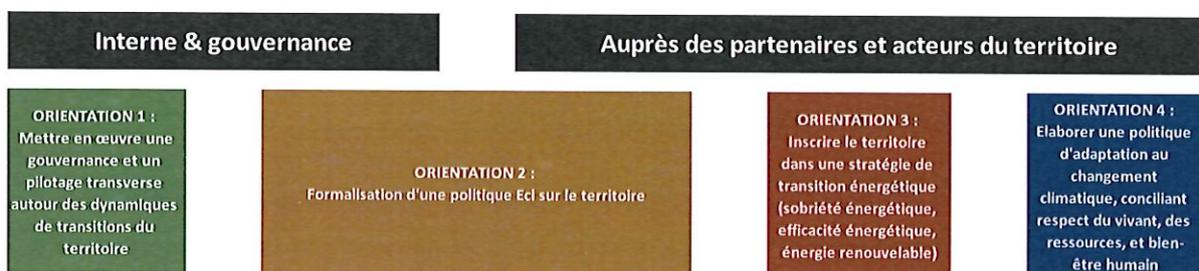
Vu, la délibération de l'autorité environnementale n°2024-084 du 24 octobre 2024 sur la modification du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'une des principales modifications concerne le renforcement de la prévention et de la gestion des déchets et l'économie circulaire,

Vu, la délibération n°CC-2024-112 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation du bilan à mi-parcours du plan climat air énergie territorial Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que le SRADDET intègre le Schéma régional climat- air-énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transport et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Considérant, que dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET, l'Etat a produit un dire d'approfondissement autour de 6 thèmes pour la résilience et la transition écologique du territoire régional, en date de mars 2022,

Considérant, que le plan d'action Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été validé lors du Comité de pilotage du 07 juin 2024, et qu'il aborde les thèmes suivants :



Considérant, que le comité de pilotage du contrat d'objectif territorial du 7 juin 2024 a validé une gouvernance transversale autour de :

- La réunion interservices dédié à la transition
- La Commission environnement et transition énergétique
- Le comité de pilotage économie circulaire

Considérant, que la définition d'une gouvernance économie circulaire est un prérequis pour l'obtention d'une première étoile dans le processus de labellisation de l'ADEME,

Considérant, que la création du service Transition Ecologique au 1^{er} septembre 2024 permet la mise en œuvre de la feuille de route de transition écologique du territoire Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que cette feuille de route transition écologique permet d'intégrer les 7 piliers de l'économie circulaire :

- L'approvisionnement durable
- L'écoconception
- L'écologie industrielle et territoriale EIT
- L'économie de la fonctionnalité
- La consommation responsable
- L'allongement de la durée d'usage
- Le recyclage,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Environnement & Transition Energétique du 11 juillet 2024 relative à la définition de la feuille de route transition écologique articulée autour du Plan Climat et du Contrat d'Objectif Territorial,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, de lancer un diagnostic économie circulaire en 2025 en vue d'élaborer une stratégie et un programme d'actions.

Précise, que le budget prévisionnel de l'étude est de 30 000 € HT en investissement sur le budget principal, dont 24 000€ de recettes liées à la subvention du Contrat d'Objectif Territorial.

Désigne, un élu référent économie circulaire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-143-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024
Page 3 sur 3

CC-2024-143

